



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



LES CONSEILS CITOYENS

VADE-MECUM

POUR L'ÉLU LOCAL

SEPTEMBRE 2021

Les conseils citoyens, un levier au service de la participation des habitants

Inscrit dans la **loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014**, le principe de la co-construction de la politique de la ville doit permettre d'associer les habitants et acteurs des quartiers prioritaires à la gouvernance de cette politique partenariale.

Différentes modalités de participation coexistent au sein des 1514 quartiers de la politique de la ville mais toutes poursuivent le même objectif: la prise en compte de la parole des habitants et acteurs des quartiers prioritaires. Associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets qui les concernent, ces « maîtres d'usage » constituent des relais efficaces facilitant l'appropriation collective des évolutions proposées. Pour mettre en œuvre la co-construction, la loi du 21 février 2014 a prévu la création des conseils citoyens.

LES MISSIONS



FAVORISER L'EXPRESSION DE CELLES ET CEUX QUI VIVENT ET QUI FONT VIVRE LES QPV

Les conseils citoyens permettent, en facilitant l'émergence de l'expression des habitants et des acteurs non institutionnels du quartier, d'enrichir le travail de recueil des besoins et de définition des enjeux du territoire.



CO-CONSTRUIRE LES CONTRATS DE VILLE

Les conseils citoyens constituent des partenaires du contrat de ville. À ce titre, ils participent à toutes les étapes de la démarche contractuelle (mise en œuvre, suivi et évaluation) et sont associés à l'ensemble de ses volets, y compris en matière de renouvellement urbain (la maison du projet constitue à cet égard un lieu d'échanges autour du projet urbain).



SOUTENIR DES INITIATIVES CITOYENNES

En complément de leur expertise d'usage, les conseils citoyens peuvent soutenir des démarches locales tout en veillant à la cohérence et à la complémentarité avec les initiatives existantes.

COMMENT CRÉER OU RENOUVELER UN CONSEIL CITOYEN ?

Instance obligatoire, le conseil citoyen doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral qui inclut le quartier prioritaire concerné, la liste nominative de ses membres ainsi que les modalités de son fonctionnement.

La liste des membres doit être issue d'un tirage au sort dont les modalités sont à définir conjointement par les collectivités territoriales et les services des préfectures.

1157
conseils citoyens
au sein des

1514
quartiers prioritaires
regroupant près de

15 000
membres

QUELQUES PRINCIPES



DEUX COLLÈGES

Les conseils citoyens sont constitués de deux collèges: **un collègue**

« **habitants** » et **un collègue « représentants des associations et acteurs locaux »**. Cela permet d'assurer une représentativité des différents acteurs de proximité d'un territoire et de définir et suivre les actions du contrat de ville au plus près des réalités locales.



TIRAGE AU SORT

Obligatoire pour le collège

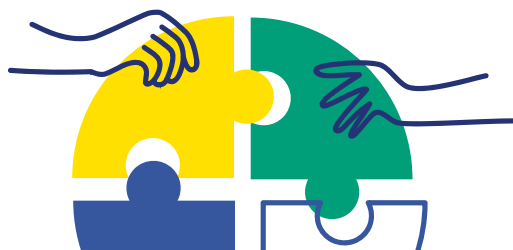
« habitants », le tirage au sort a pour objectif de **garantir la représentativité et la neutralité des membres** du conseil citoyen. Le tirage au sort peut combiner l'utilisation de différentes bases de données telles que celles des bailleurs sociaux, les listes électorales, les adhérents à un centre social ou encore une liste de volontaires constituée à partir d'appels à volontariat dans les médias locaux ou de démarches de terrain au contact des habitants (présence dans l'espace public, porte-à-porte...).



INDÉPENDANCE VIS-À-VIS DES POUVOIRS PUBLICS

L'article 7 de la loi du 21 février 2014

précise que « les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics ». La politique de la ville étant une politique partenariale, ce principe doit figurer dans la charte de fonctionnement du conseil pour être partagé par ses membres. L'indépendance ne doit pas conduire à l'isolement des conseils citoyens: des temps de rencontre et d'échange avec les partenaires sont à prévoir tout au long de l'année.



LA CO-CONSTRUCTION, UNE RÉELLE OPPORTUNITÉ POUR ENRICHIR LE DÉBAT DÉMOCRATIQUE

Bâtir des solutions locales durables

Les conseils citoyens sont des experts du quotidien. Ils vivent le quartier, le connaissent et le pratiquent. Inscrire cette expertise d'usage au cœur de la politique de la ville constitue un atout pour les élus afin de concevoir des solutions adaptées aux enjeux locaux et favoriser leur durabilité.

Permettre l'appropriation collective des projets

Impliquer les habitants et acteurs non institutionnels dans la démarche du contrat de ville doit permettre aux différentes parties prenantes de s'approprier plus facilement le projet de territoire.

Renforcer la démocratie locale

Le développement d'une culture du dialogue et de la co-construction est une opportunité pour les élus pour concevoir des politiques publiques autrement, favorisant la mise en capacité de toutes les forces vives du territoire au service de projets communs.

LES ACTEURS

DE LA CO-CONSTRUCTION

↳ LES CHEFS DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉLÉGUÉS DU PRÉFET

Ce binôme est garant de l'équilibre et de la neutralité de la démarche. Ensemble, ils assurent l'appui opérationnel de la dynamique de co-construction (aide à la structuration de l'instance, à la rédaction de la charte de fonctionnement, mise à disposition de moyens, notamment de locaux) et l'aide à la compréhension des enjeux de la politique de la ville du territoire. Ils facilitent également la bonne intégration des conseils citoyens dans le processus partenarial, notamment sur les sujets relatifs au projet NPNRU et à la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

↳ LES CENTRES DE RESSOURCES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (CRPV)

Depuis 2014, les centres de ressources sont impliqués dans la mise en capacité et la montée en compétences des conseils citoyens : outillages méthodologiques, offres de formation... Ils peuvent également être à l'initiative d'études et de panoramas territoriaux. Enfin, ils contribuent à l'organisation de rencontres territoriales des conseils citoyens. Les productions des CRPV en matière de participation sont à retrouver sur [Y aller par 4 chemins](#), un espace-ressource piloté par le Réseau national des centres de ressources.

↳ L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)

À l'échelle nationale, l'ANCT soutient, conseille et outille les acteurs locaux dans la mise en œuvre du dispositif. L'Agence anime également la communauté nationale « Conseils citoyens » au sein de la plateforme de la Grande équipe en y proposant notamment des temps de débats inter-acteurs. À ses côtés, le Conseil national des Villes (CNV) suit le développement des modes de gouvernance attaché à la politique de la ville, comme les nouvelles formes de démocratie de proximité et de participation des habitants. À ce titre, le Comité national de suivi des conseils citoyens lui a été rattaché.

OUTILS ET RESSOURCES

La plateforme de la Grande équipe

Cet outil permet l'animation numérique de chaque conseil citoyen qui, dans ce cadre, peut se réunir en ligne. En complément des groupes créés par les conseils citoyens, la plateforme permet des interactions avec d'autres groupes pour faire de l'échange de pratiques, valoriser ses actions, échanger entre pairs, poser des questions aux professionnels et se tenir informé de l'actualité de la politique de la ville.

Inscrivez-vous sur :

acteurs.lagrandeequipe.fr/fr/bienvenue

Les documents de référence

- L'[article 7](#) de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La [loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017](#) relative à l'égalité et à la citoyenneté crée deux nouveaux droits à disposition des conseils citoyens : la mise en place d'un droit à congé de formation ([article 10](#)) et la possibilité, pour les représentants des conseils citoyens, de saisir le préfet de département des difficultés particulières rencontrées par les habitants ([article 153](#)) ;
- La [circulaire du 2 février 2017](#) relative aux conseils citoyens.

L'offre de formations de l'École du renouvellement urbain (ERU)

L'ERU propose des sessions de formation à destination des conseils citoyens des quartiers concernés par le NPNRU. Ces formations permettent notamment aux conseils citoyens de s'impliquer durant la phase opérationnelle du projet.